

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
des collectivités locales

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Bureau des interventions
économiques
et de l'aménagement du territoire

Note d'information du 19 mars 2014 relative à la mise en œuvre de l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : rapport annuel sur les dépenses consacrées aux aides d'État en 2013 par les collectivités territoriales et leurs groupements

NOR : INTB1404667N

Références : circulaires NOR : MCTB0600060C du 3 juillet 2006 et NOR : INTB0900028C du 12 février 2009.

Pièces jointes : 7 annexes (3 modèles de tableau, 1 fiche et 3 notices).

*Le ministre de l'intérieur à Madame et Messieurs les préfets de région (pour attribution)
et à Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour information).*

La présente note rappelle les conditions d'élaboration, en application de l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), des rapports annuels des aides allouées par les collectivités locales aux entreprises pour l'année 2013.

Pour la réalisation de ce bilan, vous voudrez bien vous reporter à la circulaire NOR : INTB0900028C du 12 février 2009, dont les préconisations sont toujours applicables.

1. L'obligation communautaire de transmettre à la Commission européenne un rapport annuel sur les aides aux entreprises

La Commission européenne a fixé, dans son règlement (CE) n° 659/1999 du 22 mars 1999 du Conseil portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE, l'obligation pour chaque État membre de fournir au 30 juin de chaque année un rapport recensant la totalité des aides allouées aux entreprises au cours de l'année précédente.

Afin de transposer cette obligation communautaire, l'article 1^{er} de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit dans le code général des collectivités territoriales (art. L. 1511-1 et suivants) l'obligation pour les régions, au titre de leur rôle de coordination en matière de développement économique, d'établir le rapport annuel recensant et évaluant en termes de politique publique les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leur territoire au cours de l'année civile par les collectivités locales et leurs groupements.

Ces derniers doivent transmettre à la région avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente.

Les rapports établis par les régions sont communiqués aux préfets de région avant le 30 juin de l'année suivante, qui les transmettent à la direction générale des collectivités locales, pour consolidation et transmission au secrétariat général aux affaires européennes (SGAE). Ce dernier est chargé d'adresser à la Commission européenne, également avant le 30 juin, un compte rendu exhaustif des aides octroyées par l'ensemble des autorités publiques sur le territoire national.

2. Le recensement des aides accordées aux entreprises

Afin de faciliter ce recensement, un tableau synthétisant les informations à remplir par les régions est joint en annexe I de la présente instruction.

Ce tableau concerne :

- l'ensemble des régimes en vigueur au cours de l'année 2013 ayant fait l'objet d'une notification sur la base de lignes directrices ou d'encadrements, ou bien d'une information dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement d'exemption par catégorie ;
- les aides « individuelles » autorisées par la Commission visant une entreprise ou un projet de développement économique en particulier ;
- les régimes et mesures allouées sur la base de la réglementation *de minimis* entreprise ;
- les régimes et mesures allouées sur la base de la réglementation *de minimis* agricole.

Une notice explicative permettant de renseigner toutes ces informations, et notamment les aides *de minimis* agricole dont les remontées d'informations ont été faibles lors de l'exercice précédent, est jointe en annexe II.

3. L'exigence de rapports spécifiques

La Commission européenne rappelle régulièrement l'obligation de lui fournir des rapports spécifiques concernant la mise en œuvre de régimes d'aides ou d'aides individuelles autorisés sur la base de l'encadrement des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). À ce titre, le régime N 520/A/2007 a été identifié comme relevant de cette obligation supplémentaire. Les conditions de réalisation de cet exercice font l'objet d'un tableau et d'une notice spécifiques joints en annexes III et IV de la présente note.

S'agissant des aides en faveur de l'environnement, la Commission rappelle également l'obligation de lui fournir des éléments spécifiques dans le cadre du rapport annuel en ce qui concerne :

- les aides relevant des lignes directrices du 1^{er} avril 2008 relatives aux aides d'État à la protection de l'environnement allouées à des grandes entreprises (plus de 250 salariés) ;
- les aides allouées au titre du régime N 669/2008.

À cette fin, une fiche et un tableau à compléter ainsi qu'une notice spécifique sont joints en annexes V.1, V.2 et VI.

Vous veillerez à ce que les régions puissent transmettre les données les plus exhaustives possibles en utilisant exclusivement les tableaux et la fiche prévus à cet effet¹ afin que ces fichiers soient transférés à l'adresse suivante :

dgcl-sdflae-fl4-secretariat@interieur.gouv.fr

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions, vous voudrez bien communiquer avant le 31 mars 2014, les coordonnées des personnes chargées de l'élaboration et du suivi du rapport annuel dans les services de la région et au sein des services de l'État (SGAR ou direction de préfecture selon l'organisation retenue) à la personne responsable de la synthèse de ces informations : M. Stéphane ANDRÉ (stephane.andre@interieur.gouv.fr, tel : 01 40 07 23 41).

Vous pourrez lui faire part de toute difficulté, le cas échéant, dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Enfin, il convient de préciser que cet exercice de recensement des aides d'État, effectué chaque année, est bien distinct de l'exercice de recensement par les régions des aides publiques aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG) qui fait pour sa part l'objet d'une circulaire spécifique.

*
* *

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance des régions les informations contenues dans la présente instruction et d'assurer le suivi nécessaire pour que la totalité des régions puissent remettre dans la mesure du possible le 16 juin 2014, et en tout état de cause le 30 juin, leurs contributions à cet exercice de recensement.

La communication à la Commission européenne des données constituant le rapport annuel se fera, pour la troisième année, *via* le système SARI (State Aid Reporting Interactive) en administration centrale. L'utilisation de cette application réduit sensiblement la période de saisie des données pour les États membres. Je vous remercie, en conséquence, de tout ce qui pourra être fait pour anticiper cette transmission avant l'expiration du délai légal.

Fait le 19 mars 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
S. MORVAN

¹ Ces tableaux et la fiche sont accessibles sur le site Internet : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>.

ANNEXE I.1

RÉGIMES D'AIDES
(listes non exhaustives, à compléter)

Premier onglet

Collectivité attributrice	Finalité	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total		Régions			Départements			Communes et groupements			
							Assiette de dépenses	Montant des aides	Engagé	Manaté	Assiette de dépenses	Montant des aides	Nb bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides	Nb bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides régionales à l'investissement et à l'emploi - Subventions	AFR - Subventions	Régime exemple	X.69/2003	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides régionales à l'investissement et à l'emploi - Bonifications d'intérêts	AFR - Bonifications d'intérêts	Régime exemple	X.69/2003	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides régionales à l'investissement et à l'emploi - Avance remboursables	AFR - AR	Régime exemple	X.69/2003	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides régionales à l'investissement et à l'emploi - Prêts à taux réduits	AFR - Prêts à taux réduits	Régime exemple	X.69/2003	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides régionales à l'investissement et à l'emploi - Garanties	AFR - Garanties	Régime exemple	X.69/2003	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Subventions	AFR - PEN - Subventions	Régime exemple	X.69/2003	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Bonifications d'intérêts	AFR - PEN - Bonifications d'intérêts	Régime exemple	X.69/2003	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Avance remboursables	AFR - PEN - AR	Régime exemple	X.69/2003	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Prêts à taux réduits	AFR - PEN - Prêts à taux réduits	Régime exemple	X.69/2003	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Garanties	AFR - PEN - Garanties	Régime exemple	X.69/2003	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Bonifications d'intérêts	AFR (REC) - AFR	Régime exemple	XR.61/2007	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Subventions	PEN - Subventions	Régime notifié	N.394/2007	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Garanties	PEN - Bonifications d'intérêts	Régime notifié	N.394/2007	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Avances remboursables	PEN - AR	Régime notifié	N.394/2007	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Prêts à taux réduits	PEN - Prêts à taux réduits	Régime notifié	N.394/2007	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RCEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Garanties	PEN - Garanties	Régime notifié	N.394/2007	30/09/2014	-	0										
AFR		Prime d'aménagement du territoire (Pilat et services)	PAT	Régime exemple	XR.11/2007	30/09/2014	-	0										
AFR		Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises nouvellement créées et leurs groupements	Bonifications d'intérêts "zone AFR"	Régime exemple	XR.15/4/2007	30/09/2014	-	0										
AFR		Régime cadre des interventions publiques en faveur du tourisme	Tourisme	Régime notifié	N.89/096	30/09/2014	-	0										

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Collectivité attributaire	Finalité	Intitulé	Forme des aides	Vocables sectoriels	Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de soutiens financiers (FSE, FEDER)	Cofinancement	Base juridique		Articles de CCCT	Observations
							communautaire	nationale		
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale à l'investissement et à l'emploi - Subventions					RGEC 800/2008			Article 13 de RGEC.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides régionales à l'investissement et à l'emploi - Bonifications d'intérêts					RGEC 800/2008			Article 13 de RGEC.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides régionales à l'investissement et à l'emploi - Avances remboursables					RGEC 800/2008			Article 13 de RGEC.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides régionales à l'investissement et à l'emploi - Prêts à taux réduits					RGEC 800/2008			Article 13 de RGEC.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides régionales à l'investissement et à l'emploi - Garanties					RGEC 800/2008			Article 13 de RGEC.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Subventions					RGEC 800/2008			Article 14 de RGEC.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Bonifications d'intérêts					RGEC 800/2008			Article 14 de RGEC.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Avances remboursables					RGEC 800/2008			Article 14 de RGEC.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Prêts à taux réduits					RGEC 800/2008			Article 14 de RGEC.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Garanties					RGEC 800/2008			Article 14 de RGEC.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Prêts à taux réduits					Régime AFRC CE n° 1628/2006			Régime quasi identique au X88/2008 qui a précédé.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Prêts à taux réduits					Lignes directrices AFRC du 4 mars 2008			Régime quasi identique au X88/2008, point 3-3 (article 14 du RGEC) qui a précédé.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Prêts à taux réduits					Lignes directrices AFRC du 4 mars 2008			Régime quasi identique au X88/2008, point 3-3 (article 14 du RGEC) qui a précédé.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Prêts à taux réduits					Lignes directrices AFRC du 4 mars 2008			Régime quasi identique au X88/2008, point 3-3 (article 14 du RGEC) qui a précédé.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Prêts à taux réduits					Lignes directrices AFRC du 4 mars 2008			Régime quasi identique au X88/2008, point 3-3 (article 14 du RGEC) qui a précédé.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Prêts à taux réduits					Lignes directrices AFRC du 4 mars 2008			Régime quasi identique au X88/2008, point 3-3 (article 14 du RGEC) qui a précédé.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Prêts à taux réduits					Règlement AFRC CE n° 1628/2006			Remplace le régime PAT N 782/A/08 qui était applicable jusqu'au 31/12/2008
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Prêts à taux réduits					Règlement AFRC CE n° 1628/2006			Remplace le régime PAT N 782/A/08 qui était applicable jusqu'au 31/12/2008
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Prêts à taux réduits					Art. L. 151-3 CCCT			Utilisées jusqu'à substitution du décret n° 2008-1717 du 30 décembre 2008. Utiliser à partir du 01/01/2010 le X88/2008.
AFR		Régime cadre d'aides à finalité régionale (RGEC) - Aides aux petites entreprises nouvellement créées - Prêts à taux réduits					LD AFR 2000-2006			Fuse d'application ultérieure. A été remplacé par les régimes cadres X88/2007 et X88/2008.

Collectivité attributrice	Finalité	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total		Régions			Départements			Communes et groupements		
							Assiette de dépenses	Montant des aides	Nombre de bénéficiaires	Assiette de dépenses	Montant des aides	No bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides	No bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides
AFR	Fonds de garantie des DOM	Fonds DOM	Fonds DOM	régime notifié	N 6272006	30/06/2014	-	0									
AFR	Soutien au PEI	FME DOM	FME DOM	régime notifié	N 19962007	30/06/2014	-	0									
PME	Régime cadre d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (RSECO) - Subventions	PME (RSECO) - Subventions	PME (RSECO) - Subventions	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (RSECO) - Bonifications d'intérêts	PME (RSECO) - Bonifications d'intérêts	PME (RSECO) - Bonifications d'intérêts	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Investissement et à l'emploi en faveur des PME (RSECO) - Aides remboursables	PME (RSECO) - AR	PME (RSECO) - AR	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Investissement et à l'emploi en faveur des PME (RSECO) - Prêts à taux réduits	PME (RSECO) - Prêts à taux réduits	PME (RSECO) - Prêts à taux réduits	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (RSECO) - Garanties	PME (RSECO) - Garanties	PME (RSECO) - Garanties	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME (RSECO) - Participation des PME aux forces aux PME - Subventions	Conseils aux PME (RSECO) - Subventions	Conseils aux PME (RSECO) - Subventions	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME (RSECO) - Participation des PME aux forces aux PME - Bonifications d'intérêts	Conseils aux PME (RSECO) - Bonifications d'intérêts	Conseils aux PME (RSECO) - Bonifications d'intérêts	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME (RSECO) - Participation des PME aux forces aux PME - Avances remboursables	Conseils aux PME (RSECO) - AR	Conseils aux PME (RSECO) - AR	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME (RSECO) - Prêts à taux réduits	Conseils aux PME (RSECO) - Prêts à taux réduits	Conseils aux PME (RSECO) - Prêts à taux réduits	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME (RSECO) - Garanties	Conseils aux PME (RSECO) - Garanties	Conseils aux PME (RSECO) - Garanties	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME (RSECO) - Participation des PME aux forces aux PME - Subventions	Conseils aux PME (RSECO) - Subventions	Conseils aux PME (RSECO) - Subventions	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME (RSECO) - Participation des PME aux forces aux PME - Bonifications d'intérêts	Conseils aux PME (RSECO) - Bonifications d'intérêts	Conseils aux PME (RSECO) - Bonifications d'intérêts	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME (RSECO) - Participation des PME aux forces aux PME - Avances remboursables	Conseils aux PME (RSECO) - AR	Conseils aux PME (RSECO) - AR	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME (RSECO) - Prêts à taux réduits	Conseils aux PME (RSECO) - Prêts à taux réduits	Conseils aux PME (RSECO) - Prêts à taux réduits	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME (RSECO) - Garanties	Conseils aux PME (RSECO) - Garanties	Conseils aux PME (RSECO) - Garanties	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME (RSECO) - Participation des PME aux forces aux PME - Subventions	Conseils aux PME (RSECO) - Subventions	Conseils aux PME (RSECO) - Subventions	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME (RSECO) - Participation des PME aux forces aux PME - Bonifications d'intérêts	Conseils aux PME (RSECO) - Bonifications d'intérêts	Conseils aux PME (RSECO) - Bonifications d'intérêts	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME (RSECO) - Participation des PME aux forces aux PME - Avances remboursables	Conseils aux PME (RSECO) - AR	Conseils aux PME (RSECO) - AR	régime exempté	X 662008	31/12/2013	-	0									

Collectivité attributrice	Finalité	Intitulé	Forme des aides	Ventilation secondaire	Montant de cofinancement mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Cofinancement	Base juridique		Article du CGCT	Observations
							communautaire	nationale		
	PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME et d'aides à la participation des PME aux foras - Prêts à taux réduits					RGEC 8002008		Article 27 du RGEC.	
	PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur de la participation des PME aux foras (RGEC) - Aides à la participation des PME aux foras - Garanties					RGEC 8002008		Article 27 du RGEC.	
	PME	Fonds de développement des PMI					Règlements PME		Remplace le régime cadre N.1122009, qui était applicable jusqu'au 31/12/2006. Régime repris. Fha - Statistique d'investissement.	
	PME	Aides aux actions collectives					Encadrement PME	LF 80 et circulaire ministérielle du 10/01/1989	A utiliser dans les conditions prévues par le RGEC.	
	PME	Fonds régional d'aide au conseil en faveur des entreprises innovantes et de transfert de technologie					Encadrement PME		A été remplacé par le XE172007 au même moment que le X052008 et le X082008	
	PME	Régime cadre d'aide à l'ingénierie financière					Encadrement PME		Remplacé par le N.4082007.	
	PME	Régime cadre d'aide à l'ingénierie financière					Encadrement PME	Circulaire PME du 10 septembre 2002		
	PME	Régime cadre d'aide à l'ingénierie financière					Encadrement PME	Circulaire PME du 10 septembre 2002		
	PME	Aides à l'investissement immobilier accordées aux entrepreneurs individuels et aux groupements					Réglement PME	Art. L. 1511-3 CGCT		
	PME	Aides des QJ, en faveur des PME					Encadrement PME			
	PME	Aide au conseil aux entreprises					art. 67-3-c. T.CE	Circulaire COE du 11/01/98		
	Capital investissement	Intervenants publics en capital investissement régional					LD Capital investissement			
	Capital investissement	Adaptation et accompagnement de l'investissement NSRF 2007								
	Capital investissement	Régime cadre d'aides sous forme de capital investissement (RGEC)					RGEC 8002008			
	Capital investissement	Régime de capital-risque dans les DOM : sociétés de capital-risque et fonds d'investissement								
	Capital investissement	Régime de capital-risque dans les DOM : sociétés de capital-risque et fonds d'investissement								
	RDI	Régime cadre d'aides à la RDI (RGEC) Recherche fondamentale - Bonifications					RGEC 8002008		Article 31-2-a) du RGEC.	
	RDI	Régime cadre d'aides à la RDI (RGEC) Recherche fondamentale - Bonifications					RGEC 8002008		Article 31-2-a) du RGEC.	
	RDI	Régime cadre d'aides à la RDI (RGEC) Recherche fondamentale - Avances remboursables					RGEC 8002008		Article 31-2-a) du RGEC.	
	RDI	Régime cadre d'aides à la RDI (RGEC) Recherche fondamentale - Prêts à taux réduits					RGEC 8002008		Article 31-2-a) du RGEC.	
	RDI	Régime cadre d'aides à la RDI (RGEC) Recherche fondamentale - Garanties					RGEC 8002008		Article 31-2-a) du RGEC.	
	RDI	Régime cadre d'aides à la RDI (RGEC) Recherche industrielle - Bonifications					RGEC 8002008		Article 31-2-b) du RGEC.	
	RDI	Régime cadre d'aides à la RDI (RGEC) Recherche industrielle - Bonifications					RGEC 8002008		Article 31-2-b) du RGEC.	

Collectivité attributrice	Finalité	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Communes et groupements		
							Assiette de dépenses	Montant des aides	Nombre de bénéficiaires	Assiette de dépenses	Montant des aides	No bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides	No bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides	No bénéf
RDI	Régime cadre d'aides à la RDI (RDC) - Incrément industriels - Avances remboursables	Aides CL RD Rech Indust Avances remboursables	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Régime cadre d'aides à la RDI (RDEC) - Incrément industriels - Prêts à taux réduits	Aides CL RD Rech Indust Prêts à taux réduits	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Régime cadre d'aides à la RDI (RDEC) - Incrément industriels - Garanties	Aides CL RD Rech Indust Garanties	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Développement expérimental - Subventions	Aides CL RD Exp Subventions	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Développement expérimental - Bénéficiaires d'intérêts	Aides CL RD Exp Bénéficiaires d'intérêts	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Développement expérimental - Avances remboursables	Aides CL RD Exp Avances remboursables	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Développement expérimental - Prêts à taux réduits	Aides CL RD Exp Prêts à taux réduits	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Développement expérimental - Garanties	Aides CL RD Exp Garanties	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Etudes de faisabilité technique - Subventions	Aides CL RD Proj Faisabilité tech Subventions	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Etudes de faisabilité technique - Bénéficiaires d'intérêts	Aides CL RD Proj Faisabilité tech Bénéficiaires d'intérêts	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Etudes de faisabilité technique - Avances remboursables	Aides CL RD Proj Faisabilité tech Avances remboursables	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Etudes de faisabilité technique - Prêts à taux réduits	Aides CL RD Proj Faisabilité tech Prêts à taux réduits	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Etudes de faisabilité technique - Garanties	Aides CL RD Proj Faisabilité tech Garanties	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Couverture des coûts liés aux crédits de propriétés industrielles des PME - Subventions	Aides CL RD Proj Couverture des coûts liés aux crédits de propriétés industrielles des PME - Subventions	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Couverture des coûts liés aux crédits de propriétés industrielles des PME - Bénéficiaires d'intérêts	Aides CL RD Proj Couverture des coûts liés aux crédits de propriétés industrielles des PME - Bénéficiaires d'intérêts	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Couverture des coûts liés aux crédits de propriétés industrielles des PME - Avances remboursables	Aides CL RD Proj Couverture des coûts liés aux crédits de propriétés industrielles des PME - Avances remboursables	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Couverture des coûts liés aux crédits de propriétés industrielles des PME - Prêts à taux réduits	Aides CL RD Proj Couverture des coûts liés aux crédits de propriétés industrielles des PME - Prêts à taux réduits	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Couverture des coûts liés aux crédits de propriétés industrielles des PME - Garanties	Aides CL RD Proj Couverture des coûts liés aux crédits de propriétés industrielles des PME - Garanties	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - RMD dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche - Subventions	Aides CL RD Proj RMD dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche - Subventions	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										
RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - RMD dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche - Bénéficiaires d'intérêts	Aides CL RD Proj RMD dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche - Bénéficiaires d'intérêts	X 602008	31/12/2013	régime exonéré	-	-	0										

Collectivité attributrice	Finalité	Intitulé	Forme des aides	Ventilation sectorielle	Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre du projet (PAC, FEDER)	Cofinancement		Bases juridiques		Article du CCOT	Observations
						Fédéral	Régional	communautaire	nationale		
RHI	RHI	Régime cadre d'aides à la RDI (RDEC) - Recherche industrielle - Avances remboursables						RGEC 800/2009			Article 31-2-b) du RGEC.
RHI	RHI	Régime cadre d'aides à la RDI (RDEC) - Recherche industrielle - Prêts à taux réduits						RGEC 800/2009			Article 31-2-b) du RGEC.
RHI	RHI	Régime cadre d'aides à la RDI (RDEC) - Recherche industrielle - Garanties						RGEC 800/2009			Article 31-2-b) du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Développement expérimental - Subventions						RGEC 800/2009			Article 31-2-c) du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Développement expérimental - Bonifications						RGEC 800/2009			Article 31-2-c) du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Développement expérimental - Avances remboursables						RGEC 800/2009			Article 31-2-c) du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Développement expérimental - Prêts à taux réduits						RGEC 800/2009			Article 31-2-c) du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Développement expérimental - Garanties						RGEC 800/2009			Article 31-2-c) du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Etudes de faisabilité technique - Subventions						RGEC 800/2009			Article 32 du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Etudes de faisabilité technique - Bonifications d'intérêts						RGEC 800/2009			Article 32 du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Etudes de faisabilité technique - Avances remboursables						RGEC 800/2009			Article 32 du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Etudes de faisabilité technique - Prêts à taux réduits						RGEC 800/2009			Article 32 du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Etudes de faisabilité technique - Garanties						RGEC 800/2009			Article 32 du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Etudes de faisabilité technique - Prêts à taux réduits						RGEC 800/2009			Article 33 du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Couverture des coûts liés aux droits de propriété intellectuelle des PME - Subventions						RGEC 800/2009			Article 33 du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Couverture des coûts liés aux droits de propriété intellectuelle des PME - Bonifications d'intérêts						RGEC 800/2009			Article 33 du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Couverture des coûts liés aux droits de propriété intellectuelle des PME - Avances remboursables						RGEC 800/2009			Article 33 du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Couverture des coûts liés aux droits de propriété intellectuelle des PME - Prêts à taux réduits						RGEC 800/2009			Article 33 du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - Couverture des coûts liés aux droits de propriété intellectuelle des PME - Garanties						RGEC 800/2009			Article 33 du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des secteurs de l'agriculture et de la pêche - Subventions						RGEC 800/2009			Article 34 du RGEC.
RHI	RHI	Aides des CI en faveur des projets de RD - R&D dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche - Subventions d'intérêts						RGEC 800/2009			Article 34 du RGEC.

Collectivité attributrice	Finalité	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Communes et groupements		
							Assiette de dépenses	Montant des aides	Nombre de bénéficiaires	Assiette de dépenses	Montant des aides	Nb bref	Assiette de dépenses	Montant des aides	Nb bref	Assiette de dépenses	Montant des aides	Nb bref
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - RD dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche - Avances remboursables	Aides Cl. RD Agriculture et Pêche AR	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - RD dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche - Prêts à taux réduits	Aides Cl. RD Agriculture et Pêche Prêts à taux réduits	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - RD dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche - Garanties	Aides Cl. RD Agriculture et Pêche Garanties	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - Aides aux jeunes entreprises innovantes - Subventions	Aides Cl. RD JE Subventions	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - Aides aux jeunes entreprises innovantes - Bonifications d'intérêts	Aides Cl. RD JE Bonifications d'intérêts	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - Aides aux jeunes entreprises innovantes - Avances remboursables	Aides Cl. RD JE AR	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - Aides aux jeunes entreprises innovantes - Prêts à taux réduits	Aides Cl. RD JE Prêts à taux réduits	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - Aides aux jeunes entreprises innovantes - Garanties	Aides Cl. RD JE Garanties	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - Services de conseil en innovation et soutien à l'innovation - Subventions	Aides Cl. RD Conseil et soutien innovation Subventions	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - Services de conseil en innovation et soutien à l'innovation - Bonifications d'intérêts	Aides Cl. RD Conseil et soutien innovation Bonifications d'intérêts	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - Services de conseil en innovation et soutien à l'innovation - Avances remboursables	Aides Cl. RD Conseil et soutien innovation AR	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - Services de conseil en innovation et soutien à l'innovation - Prêts à taux réduits	Aides Cl. RD Conseil et soutien innovation Prêts à taux réduits	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - Services de conseil en innovation et soutien à l'innovation - Garanties	Aides Cl. RD Conseil et soutien innovation Garanties	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - Engagement temporaire de personnel hautement qualifié - Subventions	Aides Cl. RD Personnel hautement qualifié Subventions	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - Engagement temporaire de personnel hautement qualifié - Bonifications d'intérêts	Aides Cl. RD Personnel hautement qualifié Bonifications d'intérêts	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									
	RDI	Aides des Cl. en faveur des projets de RD - Engagement temporaire de personnel hautement qualifié - Prêts à taux réduits	Aides Cl. RD Personnel hautement qualifié Prêts à taux réduits	régime exemplé	X 602008	31/12/2013	-	-	0									

Collectivité adhérente	Finalité	Intitulé	Forme des aides	Ventilation sectorielle	Monteur de subventionnement mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEADER)	Cofinancement	Base juridique		Articles du RGPT	Observations
							communautaire	nationale		
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - PRD dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche - Avances remboursables					RGEC 000/008			Article 34 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - RMD dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche - Prêts à taux réduits					RGEC 000/008			Article 34 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Aides aux jeunes agriculteurs de l'agriculture et de la pêche - Garanties					RGEC 000/008			Article 34 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Aides aux jeunes agriculteurs - Subventions					RGEC 000/008			Article 35 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Aides aux jeunes entreprises innovantes - Bonifications d'intérêts					RGEC 000/008			Article 35 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Aides aux jeunes entreprises innovantes - Avances remboursables					RGEC 000/008			Article 35 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Aides aux jeunes entreprises innovantes - Prêts à taux réduits					RGEC 000/008			Article 35 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Aides aux jeunes entreprises innovantes - Garanties					RGEC 000/008			Article 35 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Services de conseil en innovation - Subventions					RGEC 000/008			Article 36 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Services de conseil en innovation - Bonifications d'intérêts					RGEC 000/008			Article 36 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Services de conseil en innovation - Avances remboursables					RGEC 000/008			Article 36 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Services de conseil en innovation - Prêts à taux réduits					RGEC 000/008			Article 36 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Services de conseil en innovation - Garanties					RGEC 000/008			Article 36 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Engagement temporaire de personnel hautement qualifié - Subventions					RGEC 000/008			Article 37 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Engagement temporaire de personnel hautement qualifié - Bonifications d'intérêts					RGEC 000/008			Article 37 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Engagement temporaire de personnel hautement qualifié - Avances remboursables					RGEC 000/008			Article 37 du RGEC.
	RDI	Aides des CL en faveur des projets de RD - Engagement temporaire de personnel hautement qualifié - Prêts à taux réduits					RGEC 000/008			Article 37 du RGEC.

Collectivité attributrice	Finalité	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Communes et groupements		
							Assiette de dépenses	Montant des aides	Nombre de bénéficiaires	Assiette de dépenses	Montant des aides	No bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides	No bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides	No bénéf
	RDI	Aides CL en faveur des entreprises innovantes et de l'emploi - Prêts à taux réduits et de l'Est - Avance remboursable	RD CL Prêts à taux réduits et de l'Est - Subventions	Régime innovant - régime innovant	X 60/2008	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	RDI	Régime cadre RD/AR/Ides CT et de l'Est - Subventions	RD CL Prêts à taux réduits et de l'Est - Subventions	Régime innovant	N 520/2007	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	RDI	Régime cadre RD/AR/Ides CT et de l'Est - Avance remboursable	RD CL Prêts à taux réduits et de l'Est - Subventions	Régime innovant	N 520/2007	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	RDI	Prime d'aménagement du territoire (PAT)	PAT RDI	Régime innovant	N 122/2007	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	RDI	Fonds de capitalisés des entreprises	FCE	Régime innovant	N 289/2007	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	RDI	Fonds de compétitivité des entreprises	FCE plateformes	Régime innovant	N 62/2008	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	RDI	Régime d'intervention OSEO Innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation	OSEO Innovation Avance remboursable	Régime innovant	N 493/2007	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	RDI	Régime d'intervention OSEO Innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation	OSEO Innovation Garantie	Régime innovant	N 493/2007	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	RDI	Régime d'intervention OSEO Innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation	OSEO Innovation	Régime innovant	N 493/2007	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	RDI	Agence Nationale de la Recherche	ANR	Régime innovant	N 477/2007	31/12/2014	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	RDI	Aides de l'ADEME (la RDI)	ADEME RDI	Régime innovant	N 37/2007	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RREC) - Subventions	Aides CL travailleurs défavorisés - Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RREC) - Subventions	Régime innovant - régime innovant	X 61/2008	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RREC) - Subventions	Aides CL travailleurs défavorisés - Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RREC) - Subventions	Régime innovant - régime innovant	X 61/2008	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RREC) - Subventions	Aides CL travailleurs défavorisés - Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RREC) - Subventions	Régime innovant - régime innovant	X 61/2008	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RREC) - Subventions	Aides CL travailleurs défavorisés - Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RREC) - Subventions	Régime innovant - régime innovant	X 61/2008	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Collectivité adhérente	Finalité	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements	
							Assiette de dépenses	Montant des aides	Nombre de bénéficiaires	Assiette de dépenses	Montant des aides	No bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs handicapés - Subventions de subventions salariales (RCEC) - Bonifications d'intérêts	Aides CL travailleurs handicapés - Subv sal - Bonifications d'intérêts	Régime exempté	X 61/2008	31/12/2013	-	0						
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RCEC) - Avances remboursables	Aides CL travailleurs handicapés - Subv sal - AR	Régime exempté	X 61/2008	31/12/2013	-	0						
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RCEC) - Prêts à taux réduits	Aides CL travailleurs handicapés - Subv sal - Prêts taux réduit	Régime exempté	X 61/2008	31/12/2013	-	0						
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RCEC) - Garanties	Aides CL travailleurs handicapés - Subv sal - Garanties	Régime exempté	X 61/2008	31/12/2013	-	0						
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RCEC)	Aides CL travailleurs handicapés - Subventions	Régime exempté	X 61/2008	31/12/2013	-	0						
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'embauche de travailleurs handicapés (RCEC) - Bonifications d'intérêts	Aides CL travailleurs handicapés - Surcoûts - Bonifications d'intérêts	Régime exempté	X 61/2008	31/12/2013	-	0						
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'embauche de travailleurs handicapés (RCEC) - Avances remboursables	Aides CL travailleurs handicapés - Surcoûts - AR	Régime exempté	X 61/2008	31/12/2013	-	0						
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'embauche de travailleurs handicapés (RCEC) - Prêts à taux réduits	Aides CL travailleurs handicapés - Surcoûts - Prêts taux réduit	Régime exempté	X 61/2008	31/12/2013	-	0						
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'embauche de travailleurs handicapés (RCEC) - Garanties	Aides CL travailleurs handicapés - Surcoûts - Garanties	Régime exempté	X 61/2008	31/12/2013	-	0						
	EMPLOI	Prise en compte à temps	PRE	Régime non	N 44/2006	31/12/2011	-	0						
	EMPLOI	Fonds pour les restaurations et la DME	FRED	Régime non	N 67/92	illimité	-	0						
	ENTREPRENEURAT FEMMIN	Régime cadre aux aides à l'embauche de travailleurs handicapés - Subventions	Entrepreneuriat féminin (RCEC) - Subventions	Régime exempté	X 67/2008	31/12/2013	-	0						
	ENTREPRENEURAT FEMMIN	Régime cadre aux aides à l'embauche de travailleurs handicapés - Bonifications d'intérêts	Entrepreneuriat féminin (RCEC) - Bonifications d'intérêts	Régime exempté	X 67/2008	31/12/2013	-	0						
	ENTREPRENEURAT FEMMIN	Régime cadre aux aides à l'embauche de travailleurs handicapés - Avances remboursables	Entrepreneuriat féminin (RCEC) - AR	Régime exempté	X 67/2008	31/12/2013	-	0						

Collectivité adhérente	Finalité	Intitulé	Forme des aides	Ventilation sectorielle	Monteur de calculnement sur bases surcoût mobilisés dans le cadre de subventions globales (RSE, FEEN)	Coffin commun	Bases juridiques		Article du CCOT	Observations
							communautaires	nationale		
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs handicapés subventionnées (RSEC) - Bonifications d'intérêts					RSEC 800/2009		Article 41 du RSEC.	
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RSEC) - Avances remboursables					RSEC 800/2009		Article 41 du RSEC.	
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RSEC) - PMS à leur profit					RSEC 800/2009		Article 41 du RSEC.	
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs handicapés - Garanties (RSEC) - Garanties					RSEC 800/2009		Article 41 du RSEC.	
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides à l'embauche de travailleurs handicapés - Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'embauche de travailleurs handicapés (RSEC) - Subventions					RSEC 800/2009		Article 42 du RSEC.	
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'embauche de travailleurs handicapés (RSEC) - Bonifications d'intérêts					RSEC 800/2009		Article 42 du RSEC.	
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'embauche de travailleurs handicapés (RSEC) - Avances remboursables					RSEC 800/2009		Article 42 du RSEC.	
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'embauche de travailleurs handicapés (RSEC) - PMS à leur profit					RSEC 800/2009		Article 42 du RSEC.	
	EMPLOI	Régime cadre aux aides aux travailleurs défavorisés et handicapés - Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'embauche de travailleurs handicapés (RSEC) - Garanties					RSEC 800/2009		Article 42 du RSEC.	
	EMPLOI	Prime régionale à l'emploi					Lignes directrices emploi	5112 CCOT		
	EMPLOI	Fonds pour les restructurations de la Défense					Lignes directrices emploi	Circulaire Délégée du 5 novembre 2009		
ENTREPRENEURAT FEMMIN	ENTREPRENEURAT FEMMIN	Régime cadre aux aides à l'entrepreneuriat - Subventions					RSEC 800/2009		Article 16 du RSEC.	
ENTREPRENEURAT FEMMIN	ENTREPRENEURAT FEMMIN	Régime cadre aux aides à l'entrepreneuriat - Bonifications d'intérêts					RSEC 800/2009		Article 16 du RSEC.	
ENTREPRENEURAT FEMMIN	ENTREPRENEURAT FEMMIN	Régime cadre aux aides à l'entrepreneuriat - Avances remboursables					RSEC 800/2009		Article 16 du RSEC.	

Collectivité attributrice	Finale	Intitulé	Forme des aides	Ventilation sectorielle	Montant de cofinancement mobilisé dans le cadre de l'aide (Région FEDER)	Cofinancement	Base juridique		Aide du CACCT	Observations
							communautaire	national		
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communautaires ou qui améliorent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (RSEC) - PMA à taux réduits					RSEC 0002008		Article 19 du RSEC.	
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'investissement permettant aux entreprises communales ou régionales d'acquies le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communales (RSEC) - Garanties					RSEC 0002008		Article 19 du RSEC.	
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communales ou qui améliorent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communales (RSEC) - Subventions					RSEC 0002008		Article 19 du RSEC.	
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communales ou qui améliorent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communales (RSEC) - Subventions					RSEC 0002008		Article 19 du RSEC.	
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communales ou qui améliorent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communales (RSEC) - PMA à taux réduits					RSEC 0002008		Article 19 du RSEC.	
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communales ou qui améliorent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communales (RSEC) - PMA à taux réduits					RSEC 0002008		Article 19 du RSEC.	
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'acquisition anticipée de PMA aux futures normes communales (RSEC) - Subventions					RSEC 0002008		Article 20 du RSEC.	

Collectivité attributrice	Finalité	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total		Régions				Départements				Communes et Groupements	
							Assiette de dépenses	Montant des aides	Nombre de bénéficiaires	Assiette de dépenses	Montant des aides	No bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides	No bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides	No bénéf
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'adaptation anticipée des PME aux faibles normes européennes (RGE) - Bonifications d'intérêts	Aides CL adaptation anticipée PME - Bonifications d'intérêts	régime exempté	X 63/2008	31/12/2013	-	0										
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'adaptation anticipée communales (RGE) - Prêts à taux réduits	Aides CL adaptation anticipée PME - Prêts à taux réduits	régime exempté	X 63/2008	31/12/2013	-	0										
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'adaptation anticipée des PME aux faibles normes communales (RGE) - Prêts à taux réduits	Aides CL adaptation anticipée PME - Prêts à taux réduits	régime exempté	X 63/2008	31/12/2013	-	0										
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'adaptation anticipée des PME aux faibles normes communales (RGE) - Garanties	Aides CL adaptation anticipée PME - Garanties	régime exempté	X 63/2008	31/12/2013	-	0										
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les éco-citoyens (RGE) - Subventions	Aides CL Investissements économiques - Subventions	régime exempté	X 63/2008	31/12/2013	-	0										
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides encouragées en faveur des investissements dans les éco-citoyens (RGE) - Bonifications d'intérêts	Aides CL Investissements économiques - Bonifications d'intérêts	régime exempté	X 63/2008	31/12/2013	-	0										
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les éco-citoyens (RGE) - Avances remboursables	Aides CL Investissements économiques - Avances - AR	régime exempté	X 63/2008	31/12/2013	-	0										
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les éco-citoyens (RGE) - Prêts à taux réduits	Aides CL Investissements économiques - Prêts à taux réduits	régime exempté	X 63/2008	31/12/2013	-	0										
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les éco-citoyens (RGE) - Garanties	Aides CL Investissements économiques - Garanties	régime exempté	X 63/2008	31/12/2013	-	0										
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les éco-citoyens (RGE) - Subventions	Aides CL Investissements économiques - Subventions	régime exempté	X 63/2008	31/12/2013	-	0										
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les éco-citoyens (RGE) - Bonifications d'intérêts	Aides CL Investissements économiques - Bonifications d'intérêts	régime exempté	X 63/2008	31/12/2013	-	0										
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les éco-citoyens (RGE) - Avances remboursables	Aides CL Investissements économiques - Avances - AR	régime exempté	X 63/2008	31/12/2013	-	0										
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'adaptation anticipée des PME aux faibles normes communales (RGE) - Prêts à taux réduits	Aides CL adaptation anticipée PME - Prêts à taux réduits	régime exempté	X 63/2008	31/12/2013	-	0										

Célébrité attributrice	Finalité	Intitulé	Forme des aides	Ventilation sectorielle	Montant de cofinancement mobilisé dans le cadre de subventions publiques (FSE, FEDER)	Cofinancement	Base juridique		Article du CECST	Observations
							communautaire	nationale		
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'acquisition anticipée des PME aux faibles normes communautaires (RGE) - Bonifications d'intérêts					RGEC 000/008			Article 20 du RGEC.
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'acquisition anticipée des PME aux faibles normes communautaires (RGE) - Avances remboursables					RGEC 000/008			Article 20 du RGEC.
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'acquisition anticipée des PME aux faibles normes communautaires (RGE) - Prêts à taux réduits					RGEC 000/008			Article 20 du RGEC.
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à l'acquisition anticipée des PME aux faibles normes communautaires (RGE) - Garanties					RGEC 000/008			Article 20 du RGEC.
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les communes rurales (RGE) - Subventions					RGEC 000/008			Article 21 du RGEC.
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les communes rurales (RGE) - Avances remboursables					RGEC 000/008			Article 21 du RGEC.
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les communes rurales (RGE) - Prêts à taux réduits					RGEC 000/008			Article 21 du RGEC.
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les communes rurales (RGE) - Garanties					RGEC 000/008			Article 21 du RGEC.
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les communes rurales (RGE) - Subventions					RGEC 000/008			Article 21 du RGEC.
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les communes rurales (RGE) - Avances remboursables					RGEC 000/008			Article 21 du RGEC.
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les communes rurales (RGE) - Prêts à taux réduits					RGEC 000/008			Article 21 du RGEC.
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les communes rurales (RGE) - Garanties					RGEC 000/008			Article 21 du RGEC.
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les communes rurales (RGE) - Subventions					RGEC 000/008			Article 21 du RGEC.
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les communes rurales (RGE) - Avances remboursables					RGEC 000/008			Article 21 du RGEC.
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les communes rurales (RGE) - Prêts à taux réduits					RGEC 000/008			Article 21 du RGEC.

Collectivité attributrice	Finalité	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Communes et groupements		
							Assiette de dépenses	Montant des aides	Nombre de bénéficiaires	Assiette de dépenses	Montant des aides	Nb bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides	Nb bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides	Nb bénéf
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans les énergies renouvelables (RGE) - Garanties	Aides CL - Copérial - Garanties	régime exempté	X/03/2008	31/12/2013	-	-	0									
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans la production de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (RGE) - Subventions	Aides CL énergie renouvelable - Subventions	régime exempté	X/03/2008	31/12/2013	-	-	0									
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans la production de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGE) - Bonifications d'intérêts	Aides CL énergie renouvelable - Bonifications d'intérêts	régime exempté	X/03/2008	31/12/2013	-	-	0									
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans la production de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGE) - Aides remboursables	Aides CL énergie renouvelable - AR	régime exempté	X/03/2008	31/12/2013	-	-	0									
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans la production de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGE) - Prêts à taux réduits	Aides CL énergie renouvelable - Prêts à taux réduits	régime exempté	X/03/2008	31/12/2013	-	-	0									
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides aux études environnementales (RGE) - Garanties	Aides CL études environnementales - Garanties	régime exempté	X/03/2008	31/12/2013	-	-	0									
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides aux études environnementales (RGE) - Subventions	Aides CL études environnementales - Subventions	régime exempté	X/03/2008	31/12/2013	-	-	0									
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides aux études environnementales (RGE) - Bonifications d'intérêts	Aides CL études environnementales - Bonifications d'intérêts	régime exempté	X/03/2008	31/12/2013	-	-	0									
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides aux études environnementales (RGE) - Prêts à taux réduits	Aides CL études environnementales - Prêts à taux réduits	régime exempté	X/03/2008	31/12/2013	-	-	0									
	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides à la protection de l'environnement - Garanties	Environnement - Garanties	régime exempté	X/03/2008	31/12/2013	-	-	0									
	ENVIRONNEMENT	Aides à la protection de l'environnement - Bonifications d'intérêts	Environnement - Bonifications d'intérêts	N 09/02/2008	N 09/02/2008	31/12/2014	-	-	0									
	ENVIRONNEMENT	Aides à la protection de l'environnement - Prêts à taux réduits	Environnement - Prêts à taux réduits	N 09/02/2008	N 09/02/2008	31/12/2014	-	-	0									

Collectivité attributrice	Finalité	Intitulé	Forme des aides	Ventilation sectorielle	Montant de cofinancement sur fonds européens et subventions gabariels (FSE - FEDER)	Cofinancement	Base juridique		Article du CCCT	Observations
							communautaire	national		
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans la cogénération pour le rendement (RGEIC) - Garanties					RGEIC 000/008		Article 23 du RGEIC.	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (RGEIC) - Subventions					RGEIC 000/008		Article 23 du RGEIC.	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans la production de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (RGEIC) - Bonifications d'intérêts					RGEIC 000/008		Article 23 du RGEIC.	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (RGEIC) - Avances remboursables					RGEIC 000/008		Article 23 du RGEIC.	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (RGEIC) - Prêts à taux réduits					RGEIC 000/008		Article 23 du RGEIC.	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides aux études environnementales (RGEIC) - Subventions					RGEIC 000/008		Article 24 du RGEIC.	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides aux études environnementales (RGEIC) - Bonifications d'intérêts					RGEIC 000/008		Article 24 du RGEIC.	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Avances remboursables					RGEIC 000/008		Article 24 du RGEIC.	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides aux études environnementales (RGEIC) - Prêts à taux réduits					RGEIC 000/008		Article 24 du RGEIC.	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre environnement - Aides aux études environnementales (RGEIC) - Garanties					RGEIC 000/008		Article 24 du RGEIC.	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Aides à la production de l'énergie								
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Aides à la production de l'énergie								
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Aides à la production de l'énergie								

Célébrité attributrice	Finalité	Intitulé	Forme des aides	Ventilation sectorielle	Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions FEDER / FEDER	Cofinancement	Bases juridiques		Articles de C/CCCT	Observations
							communautaire	nationales		
	ENVIRONNEMENT	Aides à la production de renouveau								
	ENVIRONNEMENT	Aides à la production de renouveau								Régime approuvé le 21/12/2009.
	ENVIRONNEMENT	ADEME Transports								
	ENVIRONNEMENT	ADEME Energies renouvelables								
	ENVIRONNEMENT	Aides à la production de huiles usagées (ADEME)								
	AGROALIMENTAIRE	Aides aux entreprises de commercialisation et transformation de produits agricoles 1 du TCE								
	AGROALIMENTAIRE	Aides aux investissements en faveur des entreprises de commercialisation de produits agricoles								Règlement de N 653/2003
	CULTURE	Régime de soutien au cinéma								Promotion des régimes N 642/2004 et N 69/2005. Régime d'aide au cinéma N 204/2001. Ancien régime N 608/11/2009.
	CULTURE	Régime d'aide en faveur de particuliers dans le cadre de la transition vers la télévision numérique								art 87-1
	CATASTROPHES NATURELLES	Aides aux entreprises victimes de catastrophes naturelles et industrielles								art 87-2.b. TCE
	CATASTROPHES NATURELLES	Aides aux entreprises victimes de catastrophes naturelles et industrielles								art 87-2.b. TCE
	SAUVETAGE ET RESTRICTION	Aide au sauvetage et à la reprise d'entreprises en difficulté - Subvention								
	SAUVETAGE ET RESTRICTION	Aide au sauvetage et à la reprise d'entreprises en difficulté - Avance remboursable								
	SAUVETAGE ET RESTRICTION	Aide au sauvetage et à la reprise d'entreprises en difficulté - Garant								
	SAUVETAGE ET RESTRICTION	Aide au sauvetage et à la reprise d'entreprises en difficulté - Identification d'intéret								
	SAUVETAGE ET RESTRICTION	Aide au sauvetage et à la reprise d'entreprises en difficulté - Prêt à taux réduit								
	CADRE TEMPORAIRE GREES	Aides compatibles d'un montant limité (ACML) - Subvention								Ancien régime N 72009
	CADRE TEMPORAIRE GREES	Aides compatibles d'un montant limité (ACML) - Prêt bonifié								Ancien régime N 72009
	CADRE TEMPORAIRE GREES	Aides compatibles d'un montant limité (ACML) - Garantie								Ancien régime N 72009
	INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Aides à la production sociale								
	INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Aides compatibles d'un montant limité (ACML) - Garantie territoriale								
	INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Proposition de régime d'aides individuelles à caractère social pour la saison estivale de la Corse								
	INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Modification du régime de contractualisation de la Corse								
	INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Régime aides sociales liaisons aériennes régulières entre la Corse et le territoire								
	INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Régime d'aides à caractère social concernant la descente aérienne et le tourisme à la Corse								

ANNEXE I.2

AIDES INDIVIDUELLES
(listes non exhaustives, à compléter)

Deuxième onglet

Collectivité attributaire	Finalité	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Communes et groupements			
							Assiette de dépenses	Montant des aides	Nombre de bénéficiaires (faire une croix dans la colonne H)	Assiette de dépenses	Montant des aides	Nb bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides	Nb bénéf	Assiette de dépenses	Montant des aides	Nb bénéf	Assiette de dépenses
							Engagé												
							Mandaté												
	AFR	Aide en faveur du site de Roussel de ST microelectronics	ST Microelectronics	régime notifié	N 3452003		-	0											
	AFR	Aide à la R&D à la société Total Gonfreville	Total Gonfreville	régime notifié	N 2832004		-	0											
	RDI	Aide à la création d'une station ATMEL	ATMEL	régime notifié	N 2152004		-	0											
	Culture	Aide à la création d'une station de radio locale France Bleu Maine	France Bleu Maine	régime notifié	N 952010		-	0											
	CULTURE	Aide à la création de la chaîne corse	VIA STELLA	régime notifié	N 6392005	liée à la durée de la convention	-	0											
		Aide au financement d'un chantier multimodal sur le Grand port maritime du Havre		régime notifié	SA.33434		-	0											
							-	-											

Collectivité attributrice	Finalité	Intitulé	Forme des aides	Ventilation sectorielle	Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Cofinancement	Base juridique		Article du CGCT	Observations
							communautaire	nationale		
	AFR	Aide en faveur du site de Rousset de ST microelectronics								Concerner les collectivités territoriales de la région PACA.
	AFR	Total Gonfreville								Concerner les collectivités territoriales de la région Haute-Normandie.
	RDI	Aide à la R&D à la société ATIMEL								Concerner les collectivités territoriales de la région PACA.
	Culture	Aide à la création d'une station de radio locale France Bleu Maine								
	CULTURE	Aide à la création de la chaîne corse								
		Aide au financement d'un chantier multimodal sur le Grand port maritime du Havre								

Collectivité attributrice	Secteur (exemples)	Intitulé (exemples)	Forme des aides	Ventilation sectorielle	Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Cofinancement	Base juridique		Article du CGCT	Observations
							communautaire	nationale		
		Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements - aides "de minimis"								Concerner les collectivités territoriales de la région PACA.
		Prime régionale à la création d'entreprise								Concerner les collectivités territoriales de la région Haute-Normandie.
	Artisanat commerce	Aides aux commerçants, artisans et activités de services								Concerner les collectivités territoriales de la région Ile-de-France.
	Artisanat commerce	Aides à la création/reprise d'entreprises artisanales								
		Prime régionale à la création d'entreprises et d'emploi en Corse								Concerner les collectivités territoriales de la région PACA.
	Tourisme									Concerner les collectivités territoriales de la région Basse-Normandie.
	Insertion par l'économique									Concerner les collectivités territoriales de la région Rhône-Alpes.
	Economie sociale et solidaire									

ANNEXE II

RAPPORT SUR LES DÉPENSES
CONSACRÉES AUX AIDES D'ÉTAT EN 2013

Notice

Délai: 30 juin 2014

Règles générales

1. – Cette collecte de données répond aux exigences concernant la communication de rapports fixées par la Commission européenne dans son règlement (CE) n° 794/2004 du 21 avril 2004 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE, au chapitre III et à l'annexe III A. Les annexes III B et III C sont du ressort respectivement de la DG «Agriculture» et de la DG «Pêche». Le recensement des aides hors de minimis relevant des secteurs de la production primaire agricole, de la pêche et de l'aquaculture est exclu de l'exercice organisé par la présente circulaire.
2. – Il convient de renseigner pour la circonstance, un tableau Excel prérempli synthétisant les informations concernant les principaux régimes d'aides et aides individuelles mis en œuvre par les collectivités locales en 2013. Les régions sont invitées à utiliser le modèle de tableau joint à la circulaire, disponible sur le site Internet² de la DGCL.
3. – L'ensemble des rubriques doit théoriquement être renseigné car elles correspondent aux demandes formulées par la Commission. Toutefois, dans un souci de simplification, une distinction peut être opérée entre deux types de rubriques: celles qui doivent impérativement être renseignées, signalées en vert³ (montant des aides et assiette de dépenses), et celles (nombre de bénéficiaires, forme des aides, ventilation sectorielle, cofinancement) pour lesquelles l'exigence de compte rendu est plus souple, même s'il est conseillé, par prudence, de recommander aux collectivités de renseigner l'ensemble du tableau.
4. – Le tableau n'est pas forcément exhaustif. Les collectivités sont invitées à rajouter les régimes ou aides individuelles qu'elles auraient mis en œuvre n'y figurant pas, en veillant alors à référencer le dispositif (intitulé de l'aide, numéro de référence, base juridique nationale).
5. – Les réponses seront transmises le 30 juin au plus tard sous format Excel par voie électronique pour en faciliter l'exploitation, à l'adresse suivante:
dgcl-sdflae-fl4-secretariat@interieur.gouv.fr
6. – Pour toute précision complémentaire, veuillez prendre directement contact avec la personne responsable de la synthèse des informations, M. Stéphane ANDRÉ (stephane.andre@interieur.gouv.fr, tel: 01 40 07 23 41).

Le tableau proposé par la DGCL est composé de quatre onglets :

- le premier, intitulé «Régimes notifiés» recense l'ensemble des régimes en vigueur au cours de l'année 2013 ayant fait l'objet d'une notification sur la base de lignes directrices ou d'encadrements, ou bien d'une information dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement d'exemption par catégorie; les régimes sont classés par finalité;
- le deuxième, intitulé «Aides individuelles notifiées» recense les aides autorisées par la Commission visant une entreprise ou un projet de développement économique en particulier;
- le troisième, intitulé «Aides de minimis entreprises» regroupe les régimes et mesures allouées sous la réglementation de minimis, hors de minimis agricole, sans qu'il soit possible d'en dresser *a priori* une liste exhaustive;
- le quatrième, intitulé «Aides de minimis agricole» précise le montant total d'aides allouées au titre du règlement de minimis agricole, sans qu'il soit demandé d'en dresser une liste;

I. – LES RÉGIMES NOTIFIÉS

Description des premières lignes du tableau du 1^{er} onglet

La région est invitée à cocher la case H3 si elle réalise l'ensemble de l'exercice sur la base des dépenses engagées en 2013. Elle devra alors être attentive à ne pas prendre en compte d'une année sur l'autre les mêmes dépenses en cas de pluriannualité de l'aide et à ne les déclarer qu'une seule fois. De même, elle veillera à rectifier le montant en cas de modification du montant initial de l'aide une année précédente par rapport au montant réellement alloué ou corrigé en 2013.

La région est invitée à cocher la case H4 si elle réalise l'ensemble de l'exercice sur la base des dépenses mandatées en 2013.

² Le tableau sera prochainement en ligne sur le site Internet : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>.

³ La distinction apparaît lorsque le tableau est consulté en format informatique Excel.

Description de chaque colonne dans le tableur

- (A) – Collectivité attributrice: la région en charge d'établir le rapport a soit la possibilité de faire apparaître chaque collectivité, soit celle d'effectuer une synthèse des données par groupe de collectivités (région, départements, communes, groupements de communes) pour permettre une exploitation statistique.
- (B) – Finalité: colonne informative utilisée pour le retraitement des données (ne pas modifier).
- (C) – Intitulé: intitulé du régime tel qu'il a été approuvé par la Commission.
- (D) – Sigle (ou abréviation de l'intitulé du régime).
- (E) – Type: cette colonne précise s'il s'agit d'un régime notifié à la Commission, et approuvé par elle expressément ou s'il s'agit d'un régime «exempté», c'est-à-dire un régime créé sur la base du règlement d'exemption par catégorie, ayant fait l'objet d'une information de la Commission par transmission du formulaire prévu en annexe dudit règlement.
- (F) – Référence: il s'agit du numéro d'enregistrement qui sert à identifier les régimes et aides individuelles, notamment lors des échanges avec la Commission. Cette référence doit renvoyer directement au State Aid Register (registre des aides d'État). Les régimes notifiés sont identifiables en ce qu'ils commencent par la lettre N suivi du numéro d'ordre d'arrivée à la Commission lors de la procédure de notification, puis de l'année; les régimes exemptés sont identifiables en ce que leur numéro de référence commence par la lettre X, puis du numéro d'ordre et de l'année.
- (G) – Durée: date d'expiration du régime.
- (H) – Assiette de dépense: ne rien inscrire dans cette colonne qui se renseigne automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes K (données des régions), N (données des départements) et Q (données des communes et de leurs groupements) qui doivent être renseignées en euros (et non M€). Cette donnée permet d'établir une intensité moyenne d'aide. Néanmoins, cette donnée est à prendre de manière prudentielle lorsque les collectivités inscrivent des montants d'aides engagés (colonne I). C'est pourquoi lorsqu'une collectivité renseigne cette colonne H, elle doit le faire en cohérence avec la colonne I sur le montant alloué au titre de la dépense subventionnable et inscrire la même année le montant de l'assiette de dépense et le montant de l'aide, ainsi que le nombre de bénéficiaires (colonne J). Les données afférentes à certains régimes d'ingénierie financière doivent impérativement être renseignées car la Commission en fait expressément la demande.
- (I) – Montant des aides: ne rien inscrire dans cette colonne qui se renseigne automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes L (données des régions), O (données des départements) et R (données des communes et de leurs groupements) qui doivent être renseignées en euros (et non M€). Il s'agit des colonnes essentielles à renseigner dans le tableau. Inscrire de préférence les dépenses mandatées, c'est-à-dire effectivement versées au cours de l'année 2013. Néanmoins si dans les rapports des années précédentes, une collectivité a opté pour l'inscription des montants engagés, elle peut, dans un souci de cohérence, souhaiter ne pas modifier la méthode de reporting d'une année sur l'autre et préférer maintenir l'inscription des montants engagés. Elle devra alors être attentive à ne pas prendre en compte d'une année sur l'autre les mêmes dépenses en cas de pluriannualité de l'aide et à ne les déclarer qu'une seule fois. De même, elle devra veiller à rectifier le montant en cas de modification du montant initial de l'aide par rapport au montant réellement alloué. En cas d'aide sous forme d'exonération fiscale, il convient d'inscrire le montant de la perte de recettes. Lorsqu'aucune aide n'a été allouée sur un régime, il convient de le signaler en inscrivant «0» ou «-».
- (J) – Nombre de bénéficiaires: ne rien inscrire dans cette colonne qui se renseigne automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes M (données des régions), P (données des départements) et S (données des communes et de leurs groupements) cette donnée sert à établir un montant moyen d'aide par bénéficiaire. Il convient de renseigner cette rubrique avec les mêmes précautions que celles évoquées pour les colonnes H et I.
- (T) – Forme des aides: on distingue
- les subventions (S);
 - les exonérations fiscales;
 - les avances remboursables;
 - les avances remboursables en cas de succès (R&D);
 - les prêts à taux réduit;
 - les bonifications d'intérêts;
 - les garanties;
 - les reports d'impôt;
 - les prises de participation sous toutes les formes (y compris la conversion de dettes);
 - autres (à signaler).

(U) – Ventilation sectorielle : à renseigner en pourcentage ou en montant en se basant sur la classification par secteur d'activité qui se fonde sur la nomenclature NACE¹ lorsqu'un dispositif vise un secteur économique en particulier (ex : tourisme, hôtellerie); la collectivité peut également renseigner lorsque le dispositif vise expressément tous les secteurs.

(V) – Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER):
Attention : colonne renseignée uniquement par les régions.

Les financements réalisés au moyen de fonds structurels européens (FEDER, FSE) sont intégrés, pour ce qui concerne les seules subventions globales gérées par les régions dans le cadre des programmes opérationnels. Il convient d'indiquer dans cette colonne le montant correspondant à la part des aides cofinancées par ces fonds structurels au regard des différents régimes d'aide.

(W) – Cofinancement :

Attention : colonne à renseigner par toutes les collectivités.

Afin d'identifier les régimes bénéficiant d'un cofinancement et d'évaluer ce qu'ils représentent par rapport à l'ensemble des aides d'État, il convient de renseigner cette colonne, en indiquant le pourcentage de l'aide de la collectivité qui est cofinancée. Par exemple, si une mesure particulière est cofinancée à 75 % par des fonds communautaires et à 25 % par des ressources d'une collectivité, il convient d'inscrire le chiffre «25». Si ce taux de cofinancement varie d'une année à l'autre, veuillez saisir un pourcentage moyen pour toute la durée de la mesure.

(X) – Base juridique communautaire

(Y) – Base juridique nationale

(Z) – Article du CGCT : indiquer sur quelle base légale les aides ont été allouées : articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 1511-5, etc.

(AA) – Observations : rubrique libre à l'appréciation des collectivités locales. Cette colonne comporte parfois déjà des commentaires, notamment sur la durée de validité du régime et sur son historique.

II. – LES AIDES INDIVIDUELLES

Tableau du 2^e onglet : ce tableau recense les aides individuelles notifiées. Les collectivités sont invitées à compléter et renseigner les régimes manquants.

L'attention du secrétariat général pour les affaires de Corse et des SGAR de Haute-Normandie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur est attirée sur le fait qu'une aide individuelle est susceptible d'avoir été octroyée au cours de l'année 2013 par les collectivités de ces régions.

III. – LES AIDES *DE MINIMIS*

Il est rappelé qu'une aide de minimis est une aide de faible montant accordée à une entreprise par une autorité publique quelle qu'elle soit (État, collectivité territoriale, établissement public, etc.), sous réserve que cette entreprise respecte les conditions d'attribution prévues par la réglementation.

Compte-tenu du faible montant de ces aides, la Commission Européenne considère qu'elles ne faussent pas la concurrence.

Tableau du 3^e onglet : ce tableau recense les aides allouées sur la base du règlement *de minimis* n° 1998/2006 du 15 décembre 2006. Les collectivités sont invitées à compléter ce tableau en veillant en particulier à renseigner la colonne B relative aux secteurs concernés par les dispositifs adoptés et mis en œuvre localement afin d'en permettre une synthèse.

Tableau du 4^e onglet : ce tableau recense les aides allouées dans le secteur de la production primaire agricole sur la base du règlement *de minimis* agricole n° 1535/2007 du 20 décembre 2007.

La circulaire DGPAAT/SDG/C2012-3040 du 30 avril 2012 apporte des précisions sur la mise en œuvre du régime d'aide de minimis applicable à la production primaire agricole. Elle précise également l'articulation avec le régime de minimis entreprise, susceptible de concerner aussi les exploitations agricoles.

Cette circulaire est complétée par la note *de minimis* n° 2012-01 du 19 juillet 2012 «précisions sur la prise en charge des cotisations sociales».

Pour toute difficulté relative au recensement et à la qualification de ces aides, les collectivités sont invitées à prendre l'attache de la direction départementale des territoires (DDT) ou de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) territorialement compétente.

¹ La NACE est la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne. Voir le règlement (CE) n° 1893/2006 du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2, JO L 393 du 30.12.2006. La NACE Rév. 2 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Il convient d'utiliser, autant que possible, la NACE au niveau à deux chiffres (classe ou au moins groupe). Accès : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:393:0001:0039:FR:PDF>

ANNEXE III

RAPPORT RDI
régime N520/A/2007

Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (JO C 323 du 30.12.2006).

Modèle de rapport annuel (fondé sur la section 10.1.1. de l'encadrement)

Période considérée:	01.01.2013 au 31.12.2013		
Intitulé de l'aide:	Régime d'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'État pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels		
Numéro de l'aide:	N 520/A/2007		
Montant total engagé en monnaie nationale (en millions d'€):	Total de	0,000000 M€, dont	0,000000 M€ pour la tranche 2013

	Intitulé du projet	Montant engagé en monnaie nationale (en millions)	Intensité de l'aide (%)	Code NACE (*)	Régime autorisé en faveur de grandes entreprises ? Si oui, prière de mettre une croix ci-dessous					Autre, prière de préciser ...
					Augmentation de la taille du projet:	Augmentation de la portée:	Accélération du rythme:	Augmentation du montant total affecté à la RDI:		
Entreprise 1		0,000000 M€, dont 0,000000 M€ pour la tranche 2013								
Entreprise 2		0,000000 M€, dont 0,000000 M€ pour la tranche 2013								
Entreprise 3		0,000000 M€, dont 0,000000 M€ pour la tranche 2013								
Entreprise 4		0,000000 M€, dont 0,000000 M€ pour la tranche 2013								
...										
<p>Pour l'ensemble des aides accordées à de grandes entreprises au titre de régimes autorisés, prière d'indiquer comment l'effet d'inclination a été respecté. Pour ce faire, il y a lieu d'indiquer les critères utilisés parmi ceux qui sont mentionnés au chapitre 6 de l'encadrement. La Commission peut, à une date ultérieure, demander des renseignements complémentaires, notamment sur les indicateurs utilisés. Prière de mettre une croix en regard de l'un des critères suivants.</p>										
<p>Pour les groupements, le rapport doit également contenir une brève description de l'activité du groupement considéré et de sa capacité d'attirer une activité de RDI.</p>										

ANNEXE IV

RAPPORT SPÉCIFIQUE AU TITRE DE L'ENCADREMENT COMMUNAUTAIRE
DES AIDES D'ÉTAT À LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT ET À L'INNOVATION (RDI)

Notice

Délai: 30 juin 2014

Règles générales

I. – L'exigence de rapports spécifiques sur les aides à la RDI est énoncée au point 10.1.1 de l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation C 323 du 30 décembre 2006. Ils doivent être remis à la Commission européenne en même temps que le tableau annuel, soit au plus tard le 16 juin 2014.

II. – Le régime N 520/A/2007 des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) des collectivités territoriales, et de l'État pour les aides à la RDI octroyées par le biais des fonds structurels a été identifié par la Commission européenne comme relevant de cette obligation supplémentaire de compte-rendu.

Les autorités françaises s'étaient en tout état de cause engagées lors de la notification du régime d'aides (point 2.9 de la décision du 16 juillet 2008) à soumettre un rapport annuel sur la mise en œuvre du régime notifié incluant également l'information nécessaire pour démontrer l'effet incitatif des aides octroyées aux grandes entreprises. Les rapports comportent également une liste de toutes les entreprises bénéficiaires.

Les autres régimes d'aides à la RDI notifiés par les autorités françaises sur la base de cet encadrement, également concernés par l'exigence de rapport et intégrant le cas échéant des financements engagés par les collectivités territoriales, seront traités par d'autres départements ministériels.

Pour répondre à la demande de la Commission, un tableur Excel pré-rempli, synthétisant les informations qui lui sont utiles sur ce régime, doit être renseigné.

Les régions sont invitées à utiliser le modèle de tableau joint en annexe III de la présente circulaire, mis en ligne sur le site Internet¹ de la DGCL.

III. – Les réponses seront transmises le 30 juin au plus tard sous format Excel par voie électronique pour en faciliter l'exploitation, à l'adresse suivante :

dgcl-sdflae-fl4-secretariat@interieur.gouv.fr

IV. – Pour toute précision complémentaire, veuillez prendre directement contact avec la personne responsable de la synthèse des informations, M. Stéphane ANDRÉ (stephane.andre@interieur.gouv.fr, tél: 01 40 07 23 41).

*
* *

Description de chaque colonne dans le tableur

Les colonnes (A) à (F) doivent recenser toutes les entreprises bénéficiant d'aides allouées sur la base du régime concerné, quelle que soit leur taille.

Les colonnes (G) à (L) sont à renseigner lorsque l'on est en présence d'une grande entreprise au sens communautaire, bénéficiant d'aides allouées sur la base du régime concerné. Une ou plusieurs croix sont à porter dans ces colonnes pour signaler les critères utilisés pour respecter l'effet d'incitation de l'aide parmi ceux mentionnés au chapitre 6 de l'encadrement RDI.

Attention : la Commission peut, à une date ultérieure, demander des renseignements complémentaires, notamment sur les indicateurs utilisés.

(A) Entreprise : une ligne par entreprise.

(B) Intitulé du projet.

(C) Montant engagé : les données relatives au présent exercice de compte-rendu doivent se référer aux montants engagés² depuis le début du projet.

(D) Montant engagé en 2013 : les données doivent correspondre aux montants engagés sur l'exercice 2013.

¹ Le tableau est accessible à l'adresse suivante : http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/interventions_econom/droit/droit_national_des_i/ Il sera prochainement en ligne sur le site internet : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

² Contrairement à ce qui est préconisé dans le tableau présenté en annexe I sur le recensement annuel où est privilégié le recensement des montants mandatés.

Par exemple, si un montant de 100 millions d'euros est engagé en 2013, mais payé par tranches étalées sur les cinq années suivantes, il y a lieu de ne soumettre qu'un seul rapport pour cette aide, à savoir 100 millions d'euros en 2013. Dans la mesure où la Commission demande de donner les informations sur les montants engagés pour l'année considérée sans tenir compte du fait que les versements puissent être sur plusieurs tranches pluriannuelles, les éléments chiffrés inclus dans ce rapport correspondent aux montants retenus lors de la prise de décision sur un programme de recherche.

Ils correspondent donc aux tranches fermes engagées sur l'année considérée et aux tranches conditionnelles qui feront l'objet d'affermissement par les décisions prises les années suivantes en fonction de l'avancement du programme.

Dans ces conditions, les montants inclus dans ce rapport (annexe III) ne correspondent pas à ceux donnés dans le tableau de recensement des aides d'État (annexe I) qui comporte les données chiffrées du budget consommé pour l'année en cours.

En ce qui concerne les instruments autres que les subventions, par exemple les prêts ou les garanties, merci de n'indiquer que l'élément d'aide correspondant (l'équivalent-subvention³) et non le montant total du prêt ou de la garantie.

Lorsque l'aide est octroyée au titre de plusieurs instruments, ne mentionner qu'un seul chiffre correspondant à la somme des différents éléments de l'aide.

Le montant indiquera en cumul la somme des aides d'État engagées par les collectivités locales et la somme des fonds structurels engagés par l'autorité de gestion.

(E) Intensité de l'aide: le résultat est la somme des financements publics rapportée au montant de l'assiette de dépenses en cause, en %.

(F) Code NACE: la NACE est la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne. Voir le règlement (CE) n° 1893/2006 du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2, JO L 393 du 30 décembre 2006. La NACE Rév. 2 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Il convient d'utiliser, autant que possible, la NACE au niveau à deux chiffres (classe ou au moins groupe).

(G) Régime autorisé en faveur de grandes entreprises: Si oui, mettre une croix. Dès lors que l'on est en présence d'une grande entreprise, il convient de justifier l'effet incitatif de l'aide et de cocher au moins l'une des colonnes H à L.

(H) Augmentation de la taille du projet: augmentation du coût total du projet (sans diminution des dépenses du bénéficiaire par rapport à la même situation en l'absence d'aide); augmentation des effectifs participant aux activités de RDI. Si ce critère a été retenu, mettre une croix.

(I) Augmentation de la portée: augmentation du nombre d'éléments constituant les résultats attendus du projet; projet plus ambitieux, se caractérisant par une probabilité accrue de réaliser une avancée scientifique ou technologique ou par un risque d'échec plus important (notamment en raison du risque plus élevé associé au projet de recherche, au fait qu'il s'étale sur une longue durée et que ses résultats soient incertains). Si ce critère a été retenu, mettre une croix.

(J) Accélération du rythme: exécution du projet plus rapide qu'en l'absence de l'aide. Si ce critère a été retenu, mettre une croix.

(K) Augmentation du montant total affecté à la RDI: augmentation des dépenses totales affectées à la RDI par le bénéficiaire de l'aide; modifications apportées au budget prévu pour le projet (sans diminution équivalente du budget consacré à d'autres projets); augmentation des dépenses consacrées à la RDI par le bénéficiaire de l'aide par rapport au chiffre d'affaires total. Si ce critère a été retenu, mettre une croix.

(L) Autre, préciser: autre critère retenu pour démontrer l'effet incitatif. Si ce critère a été retenu, mettre une croix et préciser par un commentaire ou par note jointe.

Enfin, dans le cas des pôles d'innovation (appelés «groupements» dans le modèle de tableau), le rapport doit également contenir une brève description de l'activité du groupement considéré et de sa capacité à attirer une activité de RDI.

³ Un tableur de calcul de l'équivalent-subvention élaboré en application des méthodes N 677/A/2007 de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics et N 677/B/2007 pour les aides sous forme de garantie publique de prêts bancaires approuvées par la Commission est téléchargeable à l'adresse suivante: <http://territoires.gouv.fr/calculs-d-equivalent-subvention-brut-esb>.

ANNEXE V. 1

LIGNES DIRECTRICES DU 1^{ER} AVRIL 2008 RELATIVES
AUX AIDES D'ÉTAT À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(aides allouées en 2013 par les conseils régionaux aux grandes entreprises)

Régime d'aide:

Bénéficiaire, secteur d'activité, montant de l'aide et intensité de l'aide:

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	INTENSITÉ DE L'AIDE (EN %)	MONTANT DE L'AIDE

Objectifs de la mesure et du type de protection de l'environnement à promouvoir:

Indications sur la façon dont l'effet incitatif est réalisé (point 5.2.1.3. des lignes directrices du 10 avril 2008)

ANNEXE V. 2

RÉGIME N° 669/2008 RELATIF AUX AIDES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

(décision du 21 novembre 2009)

Aides allouées en 2013 par les conseils régionaux aux petites entreprises

Rank de Priorité Type d'aide (régime cadre)	Dispositifs (Lignes directrices 10 04 2008)	Forme d'aide	Montant de l'aide	Intensité de l'aide (en %)	Bénéfice environnemental quantifié (tonne de CO2)	Types de normes concernées par les aides aux investissements pour l'adaptation anticipée aux standards communautaires (section 3.1.3) et aux investissements allant au-delà des normes communautaires (section 3.1.1)	Aides aux investissements pour la production de biocarburants et application du critère de viabilité
1ère priorité : énergie Aides aux énergies renouvelables (2.7.1.1)	3.1.6 Les aides en faveur des énergies renouvelables	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Aides à la cogénération (2.7.1.2)	3.1.7 Les aides à la cogénération	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Aides aux économies d'énergie (2.7.1.3)	3.1.5 Les aides en faveur des économies d'énergie	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Aides aux investissements en faveur du chauffage urbain (2.7.1.4)	3.1.8 Les aides en faveur du chauffage urbain	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Autres types d'aides (2.7.1.5)	3.1.4 Les aides aux études environnementales	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Autres types d'aides (2.7.1.5)	3.1.2 Les aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
2ème priorité : la préservation des milieux (2.7.2)	3.1.10 Les aides en faveur de la réhabilitation des sites contaminés	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					

Rank de Priorité Type d'aide (régime cadre)	Dispositifs (Lignes directrices 10 04 2008)	Forme d'aide	Montant de l'aide	Intensité de l'aide (en %)	Bénéfice environnemental quantifié (tonne de CO2)	Types de normes concernées par les aides aux investissements pour l'adaptation anticipée aux standards communautaires (section 3.1.3) et aux investissements allant au-delà des normes communautaires (section 3.1.1)	Aides aux investissements pour la production de biocarburants et application du critère de viabilité
2ème priorité : la préservation des milieux (2.7.2)	3.1.11 Les aides à la relocalisation d'entreprises	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
3ème priorité : les déchets (2.7.3)	3.1.9 Les aides à la gestion des déchets	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
Priorités transversales (2.7.4)	3.1.1 Les aides aux entreprises qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
Priorités transversales (2.7.4)	3.1.3 Les aides à l'adaptation anticipée aux futures normes communautaires	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					

RÉGIME N° 669/2008 RELATIF AUX AIDES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

(décision du 21 novembre 2009)

Aides allouées en 2013 par les conseils régionaux aux moyennes entreprises

Rang de Priorité Type d'aide (régime cadre)	Dispositifs (Lignes directrices 10 04 2008)	Forme d'aide	Montant de l'aide	Intensité de l'aide (en %)	Bénéfice environnemental quantifié (tonne de CO2)	Types de normes concernées par les aides aux investissements pour l'adaptation anticipée aux standards communautaires (section 3.1.3) et aux investissements allant au-delà des normes communautaires (section 3.1.1)	Aides aux investissements pour la production de biocarburants et application du critère de viabilité
1ère priorité : énergie Aides aux énergies renouvelables (2.7.1.1)	3.1.6 Les aides en faveur des énergies renouvelables	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Aides à la cogénération (2.7.1.2)	3.1.7 Les aides à la cogénération	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Aides aux économies d'énergie (2.7.1.3)	3.1.5 Les aides en faveur des économies d'énergie	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Aides aux investissements en faveur du chauffage urbain (2.7.1.4)	3.1.8 Les aides en faveur du chauffage urbain	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Autres types d'aides (2.7.1.5)	3.1.4 Les aides aux études environnementales	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Autres types d'aides (2.7.1.5)	3.1.2 Les aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
2ème priorité : la préservation des milieux (2.7.2)	3.1.10 Les aides en faveur de la réhabilitation des sites contaminés	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					

Rang de Priorité Type d'aide (régime cadre)	Dispositifs (Lignes directrices 10 04 2008)	Forme d'aide	Montant de l'aide	Intensité de l'aide (en %)	Bénéfice environnemental quantifié (tonne de CO2)	Types de normes concernées par les aides aux investissements pour l'adaptation anticipée aux standards communautaires (section 3.1.3) et aux investissements allant au-delà des normes communautaires (section 3.1.1)	Aides aux investissements pour la production de biocarburants et application du critère de viabilité
2ème priorité : la préservation des milieux (2.7.2)	3.1.11 Les aides à la relocalisation d'entreprises	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
3ème priorité : les déchets (2.7.3)	3.1.9 Les aides à la gestion des déchets	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
Priorités transversales (2.7.4)	3.1.1 Les aides aux entreprises qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
Priorités transversales (2.7.4)	3.1.3 Les aides à l'adaptation anticipée aux futures normes communautaires	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					

RÉGIME N° 669/2008 RELATIF AUX AIDES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

(décision du 21 novembre 2009)

Aides allouées en 2013 par les conseils régionaux aux grandes entreprises

Rang de Priorité Type d'aide (régime cadre)	Dispositifs (Lignes directrices 10 04 2008)	Forme d'aide	Montant de l'aide	Intensité de l'aide (en %)	Bénéfice environnemental quantitatif (tonne de CO2)	Types de normes concernées par les aides aux investissements pour l'adaptation anticipée aux standards communautaires (section 3.1.5) et aux investissements allant au-delà des normes communautaires (section 3.1.1)	Aides aux investissements pour la production de biocarburants et application du critère de viabilité
1ère priorité : énergie Aides aux énergies renouvelables (2.7.1.1)	3.1.6 Les aides en faveur des énergies renouvelables	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Aides à la cogénération (2.7.1.2)	3.1.7 Les aides à la cogénération	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Aides aux économies d'énergie (2.7.1.3)	3.1.5 Les aides en faveur des économies d'énergie	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Aides aux investissements en faveur du chauffage urbain (2.7.1.4)	3.1.8 Les aides en faveur du chauffage urbain	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Autres types d'aides (2.7.1.5)	3.1.4 Les aides aux études environnementales	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
1ère priorité : énergie Autres types d'aides (2.7.1.5)	3.1.2 Les aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
2ème priorité : la préservation des milieux (2.7.2)	3.1.10 Les aides en faveur de la réhabilitation des sites contaminés	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					

Rang de Priorité Type d'aide (régime cadre)	Dispositifs (Lignes directrices 10 04 2008)	Forme d'aide	Montant de l'aide	Intensité de l'aide (en %)	Bénéfice environnemental quantifié (tonne de CO2)	Types de normes concernées par les aides aux investissements pour l'adaptation anticipée aux standards communautaires (section 3.1.3) et aux investissements allant au-delà des normes communautaires (section 3.1.1)	Aides aux investissements pour la production de biocarburants et application du critère de viabilité
2ème priorité : la préservation des milieux (2.7.2)	3.1.11 Les aides à la relocalisation d'entreprises	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
3ème priorité : les déchets (2.7.3)	3.1.9 Les aides à la gestion des déchets	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
Priorités transversales (2.7.4)	3.1.1 Les aides aux entreprises qui vont au- delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					
Priorités transversales (2.7.4)	3.1.3 Les aides à l'adaptation anticipée aux futurs normes communautaires	Subventions					
		Prêts					
		Garanties					

ANNEXE VI

RAPPORT SPÉCIFIQUE AU TITRE DE L'ENCADREMENT COMMUNAUTAIRE
DES AIDES D'ÉTAT RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Notice

Délai: 30 juin 2014

Règles générales

I. – Les lignes directrices du 1^{er} avril 2008 relatives aux aides d'État à la protection de l'environnement prévoient pour chaque régime d'aide autorisé que les États membres transmettent, dans le cadre du rapport annuel les éléments suivants en ce qui concerne les grandes entreprises (plus de 250 salariés):

- le nom des bénéficiaires;
- le montant d'aide par bénéficiaire;
- l'intensité de l'aide;
- la description des objectifs de la mesure et du type de protection de l'environnement à promouvoir;
- les secteurs d'activités dans lesquels les projets bénéficiant d'une aide sont réalisés;
- les indications sur la façon dont l'effet incitatif est respecté, notamment sur la base des indicateurs et des critères mentionnés au chapitre 5 des lignes directrices.

Par ailleurs, lors de la modification du régime n° 669/2008 relatif aux aides en faveur de l'environnement, les services de la Commission ont rappelé l'engagement des autorités françaises à fournir dans le cadre du rapport annuel les éléments suivants (point 143 de la décision du 21 novembre autorisant ce régime d'aide):

- le bénéfice environnemental quantifié, par dispositif, pour l'ensemble des projets conduits par les collectivités et l'État sous le régime notifié;
- le montant effectif et intensité des aides versées, et investissements totaux réalisés, par dispositif, pour l'ensemble des projets conduits par les collectivités et l'État sous le régime notifié;
- les types de normes concernées par les aides aux investissements pour l'adaptation anticipée aux standards communautaires (section 3.1.3 des lignes directrices) et aux investissements allant au-delà des normes communautaires (section 3.1.1);
- les aides aux investissements pour la production de biocarburants et application du critère de viabilité.

II. – Pour répondre aux demandes de la Commission, une fiche sous format Word et un tableau Excel sont à remplir pour les aides allouées en 2013.

Les régions sont invitées à utiliser le modèle de fiche et de tableau joint en annexe 5-1 et 5-2 à la circulaire qui a été mis en ligne sur le site Internet¹ de la DGCL.

La fiche Word récapitule les renseignements à fournir pour chaque aide allouée à une grande entreprise relevant des lignes directrices relatives aux aides d'État à la protection de l'environnement.

Le tableau Excel récapitule les données à compléter en fonction des dispositifs énoncés dans les lignes directrices précédemment citées pour toute aide allouée dans le cadre du régime N 669/2008 relatif aux aides en faveur de l'environnement.

Il comporte trois onglets (petites, moyennes et grandes entreprises) pour les aides allouées en 2013.

Les réponses seront transmises le 30 juin au plus tard sous format Word et Excel par voie électronique pour en faciliter l'exploitation, à l'adresse suivante :

dgcl-sdflae-fl4-secretariat@interieur.gouv.fr

Pour toute précision complémentaire, veuillez prendre directement contact avec la personne responsable de la synthèse des informations, M. Stéphane ANDRÉ (stephane.andre@interieur.gouv.fr, tel: 01 40 07 23 41).

¹ La fiche et le tableau sont accessibles sur le site Internet : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>.